

PORTO-NOVO, le 6 AOUT 1962.-

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 327 /PR.MCET.  
modifiant le Décret n°430/PR.SGG. du 19 Décembre 1961 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration, du Contrôleur Financier et des Commissaires aux Comptes de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.A.H.D. A.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 61-395/PR/MCET du 6 Décembre 1961 portant création de la Société d'Etat dite "Société des Huileries du Dahomey" (SNAHDA) ;

VU le Décret n° 430/PR/SGG. du 19 Décembre 1961 portant nomination des membres du Conseil d'Administration, du Contrôleur Financier et des Commissaires aux Comptes de la SNAHDA ;

VU le Décret n° 62/PR. du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés en qualité de membre du Conseil d'Administration de la "Société des Huileries du Dahomey (SNAHDA) :

- M. MOUDACHIROU Marouf, représentant du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération en remplacement de M. MONTEIRO Victor.
- M. de SOUZA Gaston, président de la Banque Dahoméenne de Développement en remplacement de M. MOUDACHIROU Marouf.

ARTICLE 2.- M. MABUDU Léonard, Directeur de la Comptabilité est nommé Commissaire aux Comptes, en remplacement de Mr. de CAMPOS Marie-José.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Hubert MAGA

AMÉLIATIONS:

|            |    |
|------------|----|
| P.R.       | 15 |
| S.G.G.     | 4  |
| A.N.D.     | 4  |
| M.F.T.     | 5  |
| MINISTRES  | 13 |
| H.C.E.T.   | 10 |
| Intéressés | 3  |
| J.O.R.D.   | 1  |